

10 mai 2017

COMMISSION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIETE

Mercredi 10 mai 2017

Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "l'évolution de la maladie de Parkinson"

André Frédéric (PS): Au moins 30 000 Belges sont atteints de la maladie de Parkinson et cela pourrait doubler d'ici 20 ans.

La dopamine est utilisée pour traiter cette maladie mais, sans qu'on ne sache pourquoi, un tel traitement perd parfois de son efficacité. L'implantation d'électrodes pour envoyer des stimulations électriques au cerveau est aussi un traitement mais il est risqué passé les 70 ans, alors que la maladie survient entre 60 et 65 ans.

En plus de ces traitements, les experts préconisent une activité physique qui permet à la fois de prévenir la maladie et d'en freiner le développement mais cela demande un accompagnement des patients et une adaptation des infrastructures.

Comment évolue la prévalence de cette maladie en Belgique? Quelles nouvelles initiatives envisagez-vous pour la prise en charge de ces malades?

De façon générale, les maladies cérébrales touchent un tiers de la population et coûtent 18 milliards d'euros par an en Belgique. Face à ce constat, la plate-forme Belgian Brain Council (BBC) plaide pour un "plan national du cerveau": qu'en pensez-vous et collaboreriez-vous à sa mise en place?

Maggie De Block, ministre : Le plan de soins intégrés adopté en conférence interministérielle le 15 octobre 2015 reprend les besoins transversaux pour les malades chroniques (reconnaissance de l'aidant proche, prise en charge psychosociale, collaboration multidisciplinaire, etc.).

Les besoins des patients atteints de Parkinson vont au-delà des objectifs formulés dans ce plan. Ils ont accès au traitement, notamment le remboursement des médicaments. La chirurgie spécifique est également prévue. L'INAMI a établi une convention pour le deep brain stimulation avec treize centres spécialisés reconnus.

10 mai 2017

Les patients atteints de Parkinson bénéficient d'un remboursement plus élevé de leurs soins de kinésithérapie et de certaines prestations spécifiques. Ces pathologies lourdes sont reprises sur la liste E.

Les patients souffrant d'affections locomotrices et neurologiques peuvent se faire traiter dans un centre spécialisé de rééducation fonctionnelle générale.

La rééducation fonctionnelle permet d'améliorer l'état de santé, l'autonomie et le bien-être psychologique afin que la réinsertion sociale se passe dans les meilleures conditions.

Nous avons créé le statut de maladie chronique car, comme convenu en conférence interministérielle, nous voulons travailler à des soins intégrés. De nombreux patients sont concernés. Les maladies qui étaient jusqu'ici aiguës et terminales et qui, grâce aux médicaments, se stabiliseront en maladies chroniques nécessiteront des soins intégrés.